

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 septembre 2024 à 21h00

Convoqué le 2 septembre 2024, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 6 septembre 2024 à 21h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :

Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Etienne BIZE, Jean-Luc MARGUET, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Maud QUINET, Christophe RUBRECHT, Pascal SAPOLIN, Sandrine SAPOLIN.

Absent ayant voté par procuration : Adeline CARLOT à Maud QUINET, Michel CRETIN à Jacky MOREL, Eric LIMACHER à Claude BELIARD.

Absents excusés : Bastien FRANSIOLY, Philippe VUILLEMIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal élit Maud QUINET, secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 12 juillet 2024
2. Urbanisme
3. Forêt
4. Comptabilité
5. Salle Parisse : Assistance à maîtrise d'ouvrage
6. CCPHD : Convention d'urbanisme
7. Salle La Canopée
8. Questions diverses

1. Procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024 est arrêté et signé par le maire et la secrétaire de séance de la précédente réunion.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 2

2. Urbanisme

Rapporteur : Jacky MOREL

• Déclarations préalables :

ENEDIS	Pose transformateur	Champs montants (accord)
Atelier Bregigeon architecte	Installation de panneaux photovoltaïques	4 rue des Roches (accord)
LAMBERT Eric	Construction d'un garage en bois	1 rue de Muty (accord)

• Le PLUI a classé une partie de la parcelle ZK 128 en zone d'activité pour 47 ares, or dans cette surface, la route séparant les deux zones d'activité est incluse. La vente promise à M. Antony BARBIER (SCI de la Vanne) sera faite pour 37 a 46 ca.

3. Forêt

Rapporteur : Jacky MOREL

➤ Le maire présente :

• le devis de l'ONF pour l'assistance technique à donneur d'ordre d'un montant de 1 330 € HT concernant le suivi et réception de chantier, le cubage et classement des feuillus malades.

• la synthèse de la convention d'exploitation groupée pour les résineux (parcelles 6, 7, 9, 10, 11 et 31). Le bilan financier est de 12 074, 20 € HT pour 689,29 m³, soit 17,70 €/m³.

➤ La vente d'automne concerne les parcelles 25, 26 et 27 pour un volume estimé à 194 m³. Un prix de retrait sera fixé avant le 20 septembre 2024.

➤ Le maire signale un nouveau dépôt sauvage sur la place de stockage située le long de la piste des Prés Chalots. Après discussion, le Conseil municipal envisage l'installation d'une barrière à l'entrée des coupes côté route départementale 104. La commission forêt est chargée d'étudier la faisabilité du projet.

4. Comptabilité

Rapporteur : Jacky MOREL

➤ **Décision modificative n° 1 du budget photovoltaïque Naisey (63650)**

DÉLIBÉRATION N° 2024.40

Afin de pouvoir régler la facture de la société ENEDIS pour des frais d'acheminement liés à l'installation de panneaux photovoltaïques, il convient d'ouvrir les crédits au compte 618 Divers d'un montant de 100 €, ce montant est pris sur le suréquilibre de fonctionnement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : Divers		100 €
Total D 011 : Charges à caractère général		100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces modifications.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5. Salle Parisse : Assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteurs : Jean-Luc MARGUET et Jacky MOREL

L'ouverture des plis est en cours, la décision sera prise par la commission d'appel d'offre le 17 septembre et validée en Conseil municipal le 20 septembre.

6. CCPHD : Convention d'urbanisme

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2024.41

VU le CGCT,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi du 24/03/14 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes en matière d'urbanisme,

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT autorisant les EPCI et une ou plusieurs de leurs communes membres, en dehors de tout transfert de compétence, à se doter d'un service commun,

VU les articles L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus,

VU les articles R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction des dossiers au service d'un groupement de collectivités à R 423-48 précisant les modalités d'échanges entre le service commun, le pétitionnaire et l'autorité de délivrance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/06/2015 portant sur la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

VU l'article L.480-1 du code de l'urbanisme, autorisant les agents des collectivités publiques, commissionnés et assermentés, à constater les infractions d'urbanisme ;

VU les articles L.610-1 et L.480-4 du code de l'urbanisme relatifs aux infractions d'urbanisme ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 11 alinéa 1er du code de procédure pénale et l'article R.221-440 du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'assermentation et au commissionnement des agents des collectivités publiques ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2024 portant extension des services de proximité, service commun Autorisation droit des sols et Police de l'Urbanisme

Le service Urbanisme, créée en 2015, a pour mission principale de réaliser l'ensemble de la procédure de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la Communauté de Communes signataires de la convention. Cette instruction est assurée, de façon entièrement dématérialisée, depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service a pour mission annexe le conseil aux élus de l'ensemble de la Communauté de Communes.

Suite à l'approbation du PLUI en date du 18/03/2024, la Communauté de Communes instruit désormais l'ensemble des dossiers d'urbanisme de son territoire,

Suite à l'approbation de l'extension des services de proximité, service commun Autorisation droit des sols et Police de l'Urbanisme en conseil communautaire du 24/06/2024,

Et afin de garantir l'exécution de ce nouveau document d'urbanisme, d'uniformiser les pratiques et de soulager les maires dans leur devoir de contrôle de police, il est proposé d'ajouter aux conventions précédentes, un service de police d'urbanisme. Aussi, chaque commune pourra faire le choix, par un arrêté municipal de commissionnement, de commissionner les agents du service urbanisme intercommunal afin que ceux-ci soient habilités à effectuer des contrôles et dresser des procès-verbaux sur le territoire communal, sous l'autorité directe du maire.

L'exposé du maire entendu,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise le maire à :

- signer la nouvelle convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes,
- procéder aux démarches pour commissionner et assermenter les agents instructeurs du service urbanisme de la CCPHD,

Vote : Pour : 5 (dont voix du président) Contre : 5 Abstentions : 3

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT).

7. Salle La Canopée

Rapporteur : Jean-Luc MARGUET et Jacky MOREL

Les membres du Conseil municipal ont visité la salle avant la réunion afin de faire un point sur l'état d'avancement des travaux.

La réception des travaux est prévue le 23 septembre.

8. Questions diverses

Rapporteur : Jacky MOREL

➤ La commune est sollicitée par la DRAC (Service conservation régionale des monuments historiques) pour le classement du château. Le Conseil municipal craint qu'une décision favorable apporte plus de contraintes en matière d'urbanisme entre autres, que de satisfactions.

L'histoire n'est pas très fournie sur cette construction et les différents propriétaires n'ont pas laissé de trace importante de leur passage dans ces lieux. D'autre part, les intérieurs ne montrent rien d'historique, une grande partie n'est d'ailleurs pas aménagée et n'offrent pas d'intérêt pour un public. L'architecture alentours n'est en rien en accord avec ce type de bâtisse. En conclusion, il nous semble qu'un classement du château n'est pas très judicieux.

➤ Dates à retenir :

20 septembre et 4 octobre

Réunions du Conseil municipal à 20h30

Le maire lève la séance à 23h15.

Le maire,
Jacky MOREL



La secrétaire de séance,
Maud QUINET

A blue ink signature of Maud Quinet, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 17 septembre 2024.